

Accès au corps des agrégés par liste d'aptitude - campagne 2022



La période de candidature pour l'accès au corps des agrégés est ouverte **du 3/01/2022 au 24/01/2022**.

Voir la circulaire rectorale (à télécharger sur SELIA)

Qui peut candidater ?

Les candidats doivent :

- être en activité (dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement) ;
- être, au 31 décembre de l'année précédant l'établissement de la liste d'aptitude, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive quel que soit le mode d'accès au corps ; pour les professeurs de lycée professionnel comme pour les certifiés d'une discipline sans agrégation, la candidature doit être étudiée dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé (sauf avis circonstancié des corps d'inspection) ;
- être âgés de 40 ans au moins au 1^{er} octobre de l'année d'établissement de la liste d'aptitude ;
- justifier à cette même date de 10 ans de services effectifs d'enseignement dont 5 dans le corps actuel.

Pensez à faire acte de candidature, et **notamment si vous avez été retenu(e) l'an passé sur une liste rectorale**.

Comment candidater ?



Candidatures et constitution du dossier uniquement via le **portail i-prof** entre le **3/01/2022** et le **24/01/2022** : rubrique « Services », onglet « Liste d'aptitude agrégés ».

Que contient le dossier ?

► un **CV** : situation du candidat, formations suivies, parcours professionnel, activités assurées au sein du système éducatif ;



► une **lettre de motivation** : appréciation du candidat sur les étapes de sa carrière, compétences professionnelles acquises, motivations qui le conduisent à présenter sa candidature. Cette lettre factuelle permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel. Il s'agit d'une réflexion sur sa carrière et met en évidence les compétences, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.

Le SNES à vos côtés :



Lors de la **rédaction de votre lettre** nous pouvons vous **accompagner**. N'hésitez pas à faire appel aux élus représentants des personnels agrégés du SNES-FSU pour une relecture-conseil.

Attention : Après validation des éléments saisis, faire une copie de l'écran de validation et la joindre à votre fiche syndicale de suivi.

Vous recevrez un accusé de réception dans votre messagerie I-Prof.

A l'issue de la période d'inscription, les chefs d'établissements et les IPR porteront, sur les candidatures recevables, l'un des quatre avis suivants : « Très favorable » « Favorable » « Réservé » « Défavorable »

du 27/01/2022 au 9/02/2022 Les avis modifiés défavorablement d'une campagne à l'autre doivent être justifiés et expliqués aux intéressés.

Vous souhaitez faire un recours ?

En cas d'avis défavorable, la candidature sera considérée comme irrecevable : dans ce cas, **vous pouvez former un recours administratif et être assisté(e) dans ce dernier par le SNES-FSU.**

Si les avis portés sur votre candidature vous paraissent en **contradiction** avec vos rapports d'inspection ou votre évaluation lors des rendez-vous de carrière, n'hésitez pas à vous adresser à votre chef

d'établissement et/ou votre IPR pour leur demander de justifier leur évaluation. Nous vous rappelons que l'avis « Très favorable » n'est absolument pas contingenté. Il peut donc être attribué sans limites, tant par les IPR que par les chefs d'établissement.

Les propositions du recteur seront publiées sur le site du rectorat le **11/03/2022.**

La liste des professeurs inscrits sur la liste d'aptitude sera diffusée le **5 juillet 2022.**

Après la promotion, quel reclassement ?

Voir article : <https://www.snes.edu/magazine/apres-la-promotion-le-reclassement/>

L'avis du SNES-FSU

Pour le SNES-FSU, cette voie de promotion doit devenir exemplaire dans son fonctionnement. Les pratiques arbitraires que tentent d'utiliser l'administration ou l'inspection doivent cesser.

Le SNES-FSU revendique :

- des règles collectives et des critères transparents, traduits dans un barème ;
- la création d'agrégations dans toutes les disciplines ;
- l'augmentation du nombre des postes offerts à l'agrégation, tant externe qu'interne ;
- le passage du 1/7^e au 1/5^e, dans un premier temps, pour l'établissement du contingent annuel de promotion.

Nous contacter :



s3cle@snes.edu

04 73 36 01 67 du mardi au jeudi entre 14h et 17h ou sur rendez-vous.